

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY



Marcoussis, le 16 décembre 2016

AVIS HEBDOMADAIRE n°1023

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FEDERALE 1 ET DE NATIONALE B
SAISON 2016/2017**

Le 10 novembre 2016, la F.F.R. s'est vue communiquer le jugement par lequel le Tribunal de commerce de Saint Nazaire a prononcé la liquidation du SAINT NAZAIRE RUGBY LOIRE ATLANTIQUE en date du 9 novembre 2016.

En application de l'article 212-1 des Règlements Généraux de la F.F.R., la liquidation judiciaire d'un club affilié entraîne sa mise en sommeil, c'est-à-dire l'interruption de son affiliation à la Fédération.

Avant cette date, les équipes seniors du SAINT NAZAIRE RUGBY LOIRE ATLANTIQUE n'avaient cumulé que deux forfaits simples au titre de la saison en cours. C'est pour cette raison que leur forfait général n'a pas été prononcé et que les équipes adverses ne se sont pas vues attribuer 5 points terrain et 25 points de marque pour chaque match joué ou restant à jouer contre le SAINT NAZAIRE RUGBY LOIRE ATLANTIQUE.

Ce club n'existant plus, la poule 1 de Fédérale 1 et la poule 1 de Nationale B doivent être considérées comme des poules de 10 clubs.

Les classements de ces poules seront donc mis à jour sur le site Internet de la F.F.R. ce vendredi 16 décembre 2016.

**Le Secrétaire Général
Christian DULLIN**

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Comités Départementaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR